



Profession de foi des candidat-e-s de la liste « Le sport scolaire, un droit pour toutes et pour tous »

Toutes les instances propres à l'UNSS (Conseil Départemental, Conseil Régional, Assemblée Générale et Conseil d'Administration de l'UNSS) doivent être de véritables lieux de réflexion et de décision qui trouvent leur richesse dans les échanges que permet la présence des différents acteurs et interlocuteurs du sport scolaire.

Représentant-e-s des AS, (et seuls membres élu-e-s des instances), nous nous ferons le relais de la réalité de la vie des AS et des districts et porterons les préoccupations et les attentes de l'ensemble des acteurs et actrices du sport scolaire qui contribuent à son rayonnement.

Nous inscrivons notre candidature collective dans le prolongement des élu-e-s sortant-e-s qui par leurs interventions et leurs votes ont contribué à des avancées majeures pour la reconnaissance et la pérennisation du sport scolaire du 2nd degré au plan statutaire et réglementaire (pour les personnels et pour l'UNSS) ainsi qu'au niveau de son fonctionnement (subvention, budget, valorisation des différentes pratiques).

Les candidat-e-s qui se présentent sur la liste «Le sport scolaire, un droit pour toutes et pour tous» agiront en faveur d'un Service Public du Sport Scolaire du second degré :

- Organisé au sein et sous la responsabilité de l'Education Nationale : la présidence du chef d'établissement, le forfait de 3H indivisible pour tous les enseignants d'EPS (titulaires, TZR, stagiaires ou contractuels), des moyens financiers matériels et humains, respect du cadre statutaire et réglementaire.
- Ayant pour objectif d'assurer l'accès du plus grand nombre d'élèves à la pratique d'activités sportives et artistiques, dans une perspective d'apprentissage, de progrès, de plaisir et de prise de responsabilités, par une contribution limitée des familles, et une diversification des formes de pratique et de rencontre.
- Dans le cadre d'une approche d'un sport émancipateur refusant les discriminations de tout ordre.
- Au sein duquel entraînements, rencontres et formations à un exercice réel de la vie associative et fonctionnement démocratique de l'UNSS se conjuguent en s'épaulant.
- Au sein de l'établissement scolaire, l'association sportive constitue une entité originale, dynamique, innovante qui doit être encouragée, confortée, développée, soutenue lorsqu'elle connaît des difficultés.
- Au sein de l'UNSS, les enseignant-e-s d'EPS doivent être associé-e-s collectivement aux décisions, aux choix concernant les contenus, les formes de pratique, le fonctionnement et l'organisation du sport scolaire dans le cadre des instances obligatoires, mais également dans le cadre des réunions de début et de fin d'année scolaire entre tous les animateurs et animatrices d'AS des territoires.